

Loi sur les établissements d'hébergement touristique La Ville de Magog souhaite encadrer la location à court terme dans les résidences principales

Magog, le 18 octobre 2022 – La Ville de Magog a entamé, hier soir en séance publique, un processus de modification réglementaire pour interdire l'hébergement touristique dans les résidences principales pour 492 zones sur son territoire. La Ville de Magog tiendra une assemblée publique de consultation sur le sujet le mardi 1^{er} novembre à 19 h 30, à l'hôtel de ville. Toutes les informations utiles se trouvent sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : ville.magog.qc.ca/hebergement-touristique.

Les zones ci-dessous sont notamment exclues des projets de règlements sur l'hébergement touristique de la Ville de Magog :

- Les zones où la location à court terme est actuellement autorisée sans restriction;
- Le parc industriel et les autres zones industrielles où il n'y a aucun usage résidentiel existant.

Cette démarche est entreprise à la suite de la modification récente de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*. Cette loi prévoit qu'à compter du 25 mars 2023, toute personne pourra offrir de la location de moins de 31 jours dans une résidence principale. La loi permet toutefois aux municipalités d'interdire la location à court terme sur leur territoire en apportant une modification à la réglementation de zonage municipale.

Prochaines étapes

Suivant les commentaires reçus lors de l'assemblée publique de consultation, les prochaines étapes d'adoption des projets de règlements se dérouleront en séance publique du conseil municipal ou seront annoncées par avis public. Une tenue de registres sera prévue à une date ultérieure. La Ville de Magog communiquera tous les détails le moment venu.



Êtes-vous concernés?

Pour savoir si leur adresse est concernée, la Ville de Magog demande aux citoyens de consulter la carte disponible à cet effet à l'adresse suivante : ville.magog.qc.ca/hebergement-touristique.

Abonnement aux avis publics

Pour recevoir par courriel toutes les nouvelles entourant ces modifications au règlement de zonage, la Ville de Magog invite les citoyens à s'abonner aux avis publics à l'adresse suivante : ville.magog.qc.ca/abonnement.

Pour plus d'informations, les citoyens sont invités à consulter le ville.magog.qc.ca/hebergement-touristique, à composer le 819 843-3333, poste 134, ou à écrire à ReceptionPermis@ville.magog.qc.ca.

- 30 -

Sources et informations :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

